



COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES SAISON 2023-2024 PROCÈS-VERBAL N°06

Lundi 11 mars 2024
Ligue de Football de Normandie

Présents : MM. BERLY Jean-Michel, M. ANDEOLE Éric, M. LEFEBVRE Christian, CHAPILLON Jean-Claude, BENOIT Raymond, ROUELLE Maurice

Excusés : /

Assiste : Mme DREUX Ophélie, Secrétaire administrative

La prochaine réunion le 15 avril 2024

Les décisions de ce P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le

Référent éclairage : Monsieur Christian LEFEBVRE
Référent surface de jeu : Monsieur Jean-Michel BERLY

1. CLASSEMENTS

1.1. Classements initiaux : R.A.S

1.2. Confirmations de niveau de classement :

- **CORMELLES LE ROYAL**

STADE MAELYS 1 – NNI 141810101

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 25/09/2022

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 11/03/2034.

- **CORMELLES LE ROYAL**

STADE MAELYS 2 – NNI 141810102

Cette installation a été classée T6 PN jusqu'au 28/05/2024

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 PN.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS suspend sa décision de classement dans l'attente de la mise en conformité des largeurs des zones de sécurité à 2,50 m minimum.

Cette installation non classée ne permet pas l'organisation de compétition.

La CRTIS est chargée du contrôle la mise en conformité des largeurs des zones de sécurité qui peuvent être réalisés en diminuant la largeur de l'aire de jeu.

- **SOUMONT SAINT QUENTIN**

STADE DES GUEULES ROUGES 1 – NNI 146780201

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 28/11/2022

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 11/03/2034.

- **SAINT LAURENT DE CONDEL**

STADE DE LA FORÊT – NNI 146030101

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 22/01/2023

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS suspend sa décision de classement dans l'attente de la mise en conformité des largeurs des zones de sécurité à 2,50 m minimum.

Cette installation non classée ne permet pas l'organisation de compétition.

La CRTIS est chargée du contrôle la mise en conformité des largeurs des zones de sécurité qui peuvent être réalisés en diminuant la largeur de l'aire de jeu.

1.3. Changements de niveau de classement :

- **SAINT PIERRE LA VIEILLE**

STADE YVES LE GUEN – NNI 146530101

Cette installation a été classée T6 PN jusqu'au 22/01/2023

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 PN.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 11/03/2034.

2. INSTALLATIONS ÉQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov R.A.S

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. : R.A.S

2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5. : R.A.S

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

3. RETRAIT DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : R.A.S

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS --+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ ET ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages :

- **CAEN**

STADE DE L'IUT 2 – NNI 141180402

Cet éclairage a été classé E6 jusqu'au 18/02/2022

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en E5.

- Relevé d'éclairage en date du 06/03/2024 :
 - Éclairage moyen : 288 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.50
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.71

Au regard des éléments transmis, la CRTIS demande que lui soit transmis l'étude d'éclairage suite à la mise en place de projecteurs LED.

8.2. Confirmation de classement éclairage :

- **CAEN**

STADE MAURICE FOUQUE 1 – NNI 141180201

Cet éclairage a été classé E5 jusqu'au 26/06/2027

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en E5.

- Relevé d'éclairage en date du 06/03/2024 :
 - Éclairage moyen : 309 Lux (LED)
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.66
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.78

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau E5 jusqu'au 11/03/2028.

- **LISIEUX**

STADE LOUIS BIELMAN 1 – NNI 143660101

Cet éclairage a été classé E5 jusqu'au 17/01/2024

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en E4.

- Relevé d'éclairage en date du 07/03/2024 :
 - Éclairage moyen : 353 Lux (IM)
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.56
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.72

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau E4 jusqu'au 11/03/2025.

8.3. Avis préalable éclairage : R.A.S

8.4. Affaires diverses éclairage : R.A.S

1. CLASSEMENTS

1.1. Classements initiaux : R.A.S

1.2. Confirmation de niveau de classement :

• ANGERVILLE LA CAMPAGNE

STADE JACQUES OLIVIER 1 – NNI 270170101

Cette installation a été classé T7 PN jusqu'au 06/06/2023

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 19 octobre 2023 par M. MORICEAU, membre de la CDTIS de l'Eure.
- AOP du 30.10.2023

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 11/03/2034.

1.3. Changement de niveau de classement :

• MESNIL SUR L'ESTRÉE

STADE MUNICIPAL – NNI 274060101

Cette installation a été classé T6 PN jusqu'au 07/11/2032

La Commission Régionale des Terrains et des Installations reprend le dossier à la suite de la CRTIS du 7 novembre 2022.

Au regard des éléments transmis et à la confirmation de la mise en place des bancs de touche joueurs et officiels la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 11/03/2034.

Elle rappelle que conformément à l'article 3.5 des règlements des terrains les zones techniques doivent être tracées en tirets (pointillés).

2. INSTALLATIONS ÉQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov : R.A.S

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. :

• VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

STADE FOOT5 AVEC PALISSADES – NNI 276795501

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de référencement FOOT5 avec palissades.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS prononce la conformité de l'installation FOOT5 au cahier des charges du FAFA.

2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5. : R.A.S

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

3. RETRAIT DE CLASSEMENT

• ANGERVILLE LA CAMPAGNE

STADE JACQUES OLIVIER 2 – NNI 270170102

Cette installation a été classée A8 PN jusqu'au 18/06/2023

Au regard des informations transmises par la mairie, courrier du 01.03.2024, la CRTIS prononce le

retrait de classement de cette installation.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

- **BROGLIE**

STADE MAURICE BROGLIE 2 – NNI 271170102

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 1/03/2025

Au regard des informations transmises par la CDTIS (construction de bâtiments), la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

- **BROGLIE**

STADE MAURICE BROGLIE 3 – NNI 271170103

Cette installation a été classée Niveau A8 jusqu'au 17/03/2025

Au regard des informations transmises par la CDTIS (construction de bâtiments), la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : R.A.S

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS -+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ ET ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages : R.A.S

8.2. Confirmation de classement éclairage : R.A.S

8.3. Affaires diverses éclairage : R.A.S

8.4 Avis préalable éclairage : R.A.S

1. CLASSEMENTS

1.1. Classements initiaux : R.A.S

1.2. Confirmations de niveau de classement : R.A.S

1.3. Changements de niveau de classement : R.A.S

2. INSTALLATIONS ÉQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov : R.A.S

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T3 SYN, T6 SYN, T7 SYN.

• CONDÉ SUR SARTHE

STADE MUNICIPAL 2 – NNI 611170102

Cette installation a été classée T7PROV SYN jusqu'au 28/05/2024

La Commission Régionale des Terrains et des Installations reprend le dossier à la suite de la demande de classement du 22.01.23 et de la réception des tests in-situ du 06.02.24.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 SYN jusqu'au 25/10/2033.

2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5 :

• PUTANGES LE LAC

STADE BERNARD LANGE 2 – NNI 613390102

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau A8 PN

Au regard des éléments transmis la Commission constate que la zone de sécurité derrière les lignes de touche et de but n'est pas de 2,50 m. Elle propose de réduire la longueur et la largeur de l'aire de jeu. Dans cette attente l'installation ne peut pas être classée.

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

3. RETRAIT DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : R.A.S

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS + VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages : R.A.S

8.2. Confirmation de classement éclairage :

• DOMFRONT EN POIRAIE

COMPLEXE SPORTIF 1 – NNI 611450101

Cet éclairage a été classé E7 jusqu'au 20/03/2025.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations reprend le dossier à la suite de la CRTIS du 20.03.2023.

- Relevé d'éclairage en date du 06/02/2024 :
 - Éclairage moyen : 123 Lux (IM)
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.57
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.73

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau E6 jusqu'au 13/02/2026.

8.3. Changements de niveau de classement éclairage : R.A.S

8.4. Affaires diverses éclairage : R.A.S

8.5. Avis préalable éclairage :

- **MORTAGNE AU PERCHE**

STADE DE L'HIPPODROME 2 – NNI 612930102

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande d'avis préalable éclairage.

- Étude d'éclairage en date du 18/01/2024 :
 - Éclairage moyen : 175 Lux (LED)
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.60
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.79
 - Points Bis conformes
 - GR maxi : 44,7

Au regard des éléments transmis, la CRTIS ne peut donner d'avis préalable.

Elle demande que lui soit transmis, pour chacun des deux types de luminaire envisagés, l'IRC (indice de rendu des couleurs) et la température de couleur.

1. CLASSEMENTS

1.1. Classements initiaux :

- **AUVERS**

STADE MUNICIPAL – NNI 500230101

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement initial en niveau T6 PN et du document transmis :

- ACC du 20.02.2023

Au regard des éléments transmis, la CRTIS suspend sa décision de classement dans l'attente de la mise en conformité des largeurs des zones de sécurité à 2,50 m minimum.

Cette installation non classée ne permet pas l'organisation de compétition.

La CRTIS est chargée du contrôle la mise en conformité des largeurs des zones de sécurité qui peuvent être réalisés en diminuant la largeur de l'aire de jeu.

- **LA VENDELÉE**

STADE COMMUNAL – NNI 506240101

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement initial en niveau T6 PN et du document transmis :

- ACC du 20.01.2024

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 11/03/2034.

1.2. Confirmations de niveau de classement :

- **CONDÉ SUR VIRE**

STADE HENRI BINET 1 – NNI 501390101

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 12/12/2023

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 11/03/2034.

- **CONDÉ SUR VIRE**

STADE HENRI BINET 2 – NNI 501390102

Cette installation a été classée T6 PN jusqu'au 28/03/2032

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 PN.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 11/03/2034.

- **SAINT PAIR SUR MER**

STADE DU CROISSANT 2 – NNI 505320102

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 28/10/2019

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS suspend sa décision de classement dans l'attente de la mise en conformité des largeurs des zones de sécurité à 2,50 m minimum.

Cette mise en conformité pourra être réalisée d'une des deux façons suivantes :

- **Mise à distance réglementaire des buts de foot A8 dans la position repliée**
- **Nouveau traçage permettant que les buts de foot A8 dans la position repliée soient au minimum à 2m50 de la ligne de touche. Dans ce cas la largeur réduite de l'aire de jeu permettra un classement au niveau T6 maximum.**

Cette installation non classée ne permet pas l'organisation de compétition.

La CDTIS est chargée du contrôle la mise en conformité.

• TORIGNY LES VILLES

STADE RICHARD VIVIER 1 – NNI 506010101

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 26/02/2024

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS suspend sa décision de classement dans l'attente :

- **De la mise en conformité des largeurs des zones de sécurité à 2,50 m minimum.**
- **De la mise en place d'une protection complète de l'aire de jeu interdisant l'accès de la piste d'athlétisme au public.**

Cette installation non classée ne permet pas l'organisation de compétition.

La CDTIS est chargée du contrôle la mise en conformité des largeurs des zones de sécurité qui peuvent être réalisés en diminuant la largeur de l'aire de jeu et du complément de main-courante périphérique à la piste d'athlétisme.

• TORIGNY LES VILLES

STADE RICHARD VIVIER 2 – NNI 506010102

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 11/03/2034.

• TOURNEVILLE SUR MER

STADE MARCEL BUSNEL – NNI 502720101

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 01/06/2024

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN et du document transmis :

- AOP du 19.01.2017

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 11/03/2034.

1.3. Changements de niveau de classement :

2. INSTALLATIONS ÉQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov : R.A.S

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. : R.A.S

2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5 : R.A.S

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

3. RETRAIT DE CLASSEMENT

• AIREL

STADE MUNICIPAL – NNI 500040101

Cette installation n'a jamais été classée.

Au regard des informations transmises par la CDTIS (pas de club, pas de compétition), la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : R.A.S

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS --+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages :

• CARENTAN LES MARAIS

STADE SAINT HILAIRE PETITVILLE 1 – NNI 504850101

Cet éclairage a été classé E7 jusqu'au 31/03/2019.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en E7.

- Relevé d'éclairage en date du 20/02/2024 :
 - Éclairage moyen : 194 Lux (LED)
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.40
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.62

Au regard des éléments transmis et de la mise en place de projecteurs LED, la CRTIS demande que lui soit transmis l'étude d'éclairage dans sa totalité.

• MARIGNY LE LOZON

STADE YVES LEMAZURIER 2 – NNI 502920102

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement initial éclairage en E7.

- Relevé d'éclairage en date du 19/02/2024 :
 - Éclairage moyen : 97 Lux (IM)
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.43
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.66

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau E7 jusqu'au 11/03/2026.

8.2. Confirmation de classement éclairage :

• JULLOUVILLE

STADE MUNICIPAL – NNI 500660101

Cet éclairage a été classé E6 jusqu'au 22/11/2023

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en E6.

- Relevé d'éclairage en date du 31/01/2023 :
 - Éclairage moyen : 142 Lux (IM)
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.38 (≥ 0.4 en E6)
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.56 (≥ 0.6 en E6)

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau E7 jusqu'au 11/03/2026.

• MARIGNY LE LOZON

STADE YVES LEMAZURIER 1 – NNI 502920101

Cet éclairage a été classé E6 jusqu'au 28/06/2023.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en E6.

- Relevé d'éclairage en date du 19/02/2024 :
 - Éclairage moyen : 145 Lux (LED)
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.48
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.65

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau E6 jusqu'au 11/03/2028.

• PONT HÉBERT

STADE MUNICIPAL – NNI 504090102

Cet éclairage a été classé E6 jusqu'au 21/02/2024.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en E6.

- Relevé d'éclairage en date du 19/02/2024 :
 - Éclairage moyen : 133 Lux (IM)
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.52
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.71

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau E6 jusqu'au 11/03/2026.

• SAINT PAIR SUR MER

STADE DU CROISSANT 1 – NNI 505320101

Cet éclairage a été classé E6 jusqu'au 22/11/2023

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en E6.

- Relevé d'éclairage en date du 01/02/2024 :
 - Éclairage moyen : 187 Lux (IM)
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.40
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.62

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau E6 jusqu'au 11/03/2026.

- **TOURNEVILLE SUR MER**

STADE MARCEL BUSNEL – NNI 502720101

Cet éclairage a été classé Catégorie E5 jusqu'au 04/01/2008.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en E7.

- Relevé d'éclairage en date du 13/12/2023 :
 - Éclairage moyen : 117 Lux (IM) (≥ 120 à maintenir en E6)
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.49
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.69

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau E7 jusqu'au 11/03/2026.

8.4. Affaires diverses éclairage : R.A.S

8.5. Avis préalable éclairage : R.A.S

1. CLASSEMENTS

1.1. Classements initiaux :

• LE MESNIL RÉAUME

STADE MUNICIPAL – NNI 764350101

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS ne peut proposer le classement de cette installation en raison des points suivants :

- Distance réglementaire de sécurité de 2m50 autour de l'aire de jeu non respectée
- Buts de Foot A11 non conforme
- Vestiaire arbitre encombré

1.2. Confirmations de niveau de classement :

• LILLEBONNE

STADE CLAUDE CORBEL 1 – NNI 763840301

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 07/11/2023

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 15 février 2024 effectué par M. Lefebvre et M. Lecourt, Président et membre de la CDTIS de la Seine-Maritime.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 11/03/2034.

Elle demande que lui soit transmis, avant le 30.06.2024, un Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) ou une Autorisation Administrative de Capacité (AAC).

• LILLEBONNE

STADE CLAUDE CORBEL 3 – NNI 763840303

Cette installation a été classée T6 PN jusqu'au 05/05/2024

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 15 février 2024 effectué par M. Lefebvre et M. Lecourt, Président et membre de la CDTIS de la Seine-Maritime.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS suspend sa décision de classement dans l'attente de la mise en conformité des largeurs des zones de sécurité à 2,50 m minimum.

Cette installation non classée ne permet pas l'organisation de compétition.

La CDTIS est chargée du contrôle la mise en conformité des largeurs des zones de sécurité qui peuvent être réalisés en déplaçant les buts de foot A8 en position repliée.

• NEUFCHÂTEL EN BRAY

STADE DU MONT D'AULAGE 2 – NNI 764620102

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 31/12/2023

La Commission Régionale des Terrains et des Installations reprend le dossier à la suite de la décision du 12.09.2023 :

La CDTIS a constaté la mise à niveau de la hauteur des buts sous les barres transversales à 2,44m.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 11/03/2034.

- **SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

STADE GARCONNET FRÈRES 1 – NNI 766240101

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 18/06/2023

La Commission Régionale des Terrains et des Installations reprend le dossier à la suite de la décision du 26.06.2023.

La CDTIS a constaté la bonne réalisation des travaux suivants :

- La hauteur des buts à 2m44.
- Les abris de touche (2m50 minimum de la ligne de l'aire de jeu et 5m de part et d'autre de la ligne médiane article 3.1 et 3.3 du règlement des terrains.)
- Le tracé en pointillé de la zone technique devant les abris joueurs à 1 m de la ligne de touche

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 11/03/2034.

1.3. Changements de niveau de classement : R.A.S

2. INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov : R.A.S

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. :

- **LILLEBONNE**

STADE CLAUDE CORBEL 2 – NNI 763840302

Cette installation a été classée T5 SYN jusqu'au 30/09/2023

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 SYN et du document transmis :

- Rapport de visite du 15 février 2024 effectué par M. Lefebvre et M. Lecourt, Président et Membre de la CDTIS de la Seine-Maritime.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS suspend sa décision à la transmission de test in-situ récent sur le gazon synthétique.

2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5 : R.A.S

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

3. RETRAIT DE CLASSEMENT

- **ANCOURT**

STADE MUNICIPAL – NNI 760080101

Cette installation a été classée T6 PN jusqu'au 15/01/2024

Au regard des informations transmises par la CDTIS (pas de club, pas de compétition, terrain à l'abandon), la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

- **AVREMESNIL**

STADE MUNICIPAL – NNI 760500101

Cette installation n'a jamais été classée

Au regard des informations transmises par la CDTIS (pas de club, pas de compétition), la CRTIS

prononce le retrait de classement de cette installation.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

- **DOUVREND**

STADE MUNICIPAL – NNI 762200101

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025

Au regard des informations transmises par la CDTIS (pas de club, pas de compétition, terrain à l'abandon), la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

- **LE HAVRE**

STADE JACQUES LOUIS DELAMARE 1 – NNI 763511001

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 04/04/2027

Au regard des informations transmises par la CDTIS (terrain transformé camp scout), la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

- **LE HAVRE**

STADE JACQUES LOUIS DELAMARE 2 – NNI 763511002

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 02/12/2024

Au regard des informations transmises par la CDTIS (terrain transformé camp scout), la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

- **LE HAVRE**

STADE JACQUES LOUIS DELAMARE 3 – NNI 763511003

Cette installation n'a jamais été classée

Au regard des informations transmises par la CDTIS (terrain transformé camp scout), la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

- **PAVILLY**

STADE DE LA RUE VADET – NNI 764950201

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 18/06/2023

Au regard des informations transmises par la CDTIS (transformation en parc urbain), la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

- **PETIT CAUX**

STADE MUNICIPAL – NNI 766180301

Cette installation n'a jamais été classée.

Au regard des informations transmises par la CDTIS (terrain viabilisé), la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

- **SAINT PIERRE LES ELBEUF**

STADE GÉRARD DYEL – NNI 766400101

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 01/03/2022

Au regard des informations transmises par la CDTIS (transformation en terrains de tennis), la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel :

- **SAINT PIERRE LES ELBEUF**

COMPLEXE SPORTIF DES HAUTS VENTS 1 – NNI 766400201

Cette installation a été classée T6 PN jusqu'au 13/12/2026

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande d'avis préalable installation et des documents transmis.

- Schéma d'implantation des bancs touche
- Fiche technique des bancs

Au regard des éléments transmis, la CRTIS émit un avis préalable favorable sous réserve du respect des dimensions des zones de dégagement et de sécurité en périphérie de l'aire de jeu.

- **SAINT PIERRE LES ELBEUF**

COMPLEXE SPORTIF DES HAUTS VENTS 1 – NNI 766400201

Cette installation a été classée T6 PN jusqu'au 13/12/2026

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande d'avis préalable installation et du document transmis.

- Schéma d'implantation des pare-ballons

Au regard des éléments transmis, la CRTIS émit un avis préalable favorable sous réserve du respect des dimensions des zones de dégagement et de sécurité en périphérie de l'aire de jeu.

- **SAINT PIERRE LES ELBEUF**

COMPLEXE SPORTIF DES HAUTS VENTS 2 – NNI 766400202

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 13/12/2026

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande d'avis préalable installation et des documents transmis.

- Schéma d'implantation des bancs touche
- Fiche technique des bancs

Au regard des éléments transmis, la CRTIS émit un avis préalable favorable sous réserve du respect des dimensions des zones de dégagement et de sécurité en périphérie de l'aire de jeu.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS --+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ ET ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES

- **GONFREVILLE L'ORCHER**

STADE MAURICE BAQUET 1 – NNI 763050101

Cette installation est classée T2 SYN jusqu'au 05/08/2026

La CRTIS demande à la collectivité de bien vouloir lui adresser les détails des travaux en cours au niveau de la tribune (plans, planning d'exécution).

- **LE MESNIL ESNARD**

STADE DU SIVOM 1 – NNI 764290201

Cette installation est classée T3 SYN jusqu'au 22/09/2028

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance du rapport du délégué du 10.02.2024 qui note :

- *Le banc des délégués est toujours mal vissé – Déjà signalé le 16/12/2023*

La CRTIS demande que le banc délégué soit correctement fixé au sol conformément à l'Article 3.9.5.1 du Règlement des Terrains.

La CDTIS vérifiera cette mise en conformité avant le prochain match du 23 mars 2024.

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages : R.A.S

8.2. Confirmation de classement éclairage : R.A.S

8.3. Changements de niveau de classement éclairage : R.A.S

8.4. Affaires diverses éclairage : R.A.S

8.5. Avis préalable éclairage :

- **LA LONDE**

STADE MUNICIPAL 1 – NNI 763910101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande d'avis préalable éclairage.

- Étude d'éclairage en date du 20/12/2023 :
 - Éclairage moyen : 171 Lux (LED)
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.50
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.75
 - Points Bis conformes
 - GR maxi : 46,3

Au regard des éléments transmis, la CRTIS ne peut donner d'avis préalable.

Elle demande que lui soit transmis, pour chacun des deux types de luminaire envisagés, l'IRC (indice de rendu des couleurs) et la température de couleur.